

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 27 JUIN 2014

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE,
Mme Emilie FAYE, M. Michel BEAULATON, Adjoints,
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, M. Jean-
Jacques PERIGNON (présent à partir de 20H00), Mme Christine SAUVADE, M. Jean-Pierre
MOSNIER-GRANGE, Mme Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Nathalie LAVILLE-
ANDRIEUX, MM. Franck PAUL, Jean-Charles BOUTIN, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M.
Johan IMBERT, Melle Marine FOURNET (présente jusqu'à 21H00), M. Patrick BESSEYRE,
Mmes Annie BERNARD, Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mmes Nadine BOST,
Véronique FAUCHER-CONVERT.

Absent avec procuration : M. Albert LUCHINO à M. Michel BEAULATON, M. Jean-Jacques
PERIGNON (jusqu'à 20H00) à Mme Agnès PERIGNON, Mme Simone MONNERIE à Mme
Corinne PEGHEON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER

Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.

Madame le Maire propose ensuite d'approuver le compte rendu de la séance du 28 mai 2014 dont le secrétariat était assuré par Mme Emilie Faye ; En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DÉMISSIONNAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Guy Gorbinet, du poste de premier adjoint, qu'il occupait depuis son élection par le Conseil Municipal. Cette démission a pris effet le 5 juin 2014.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de procéder l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra rang après tous les autres adjoints.

Elle invite en conséquence le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité, à l'élection d'un nouvel adjoint, le nombre ayant été fixé à sept par délibération en date du 4 Avril 2014.

Madame le Maire propose la candidature de Mr Michel Beaulaton et demande si d'autres conseillers municipaux souhaitent se porter candidats.

Aucune candidature n'étant présentée, il est procédé séance tenante à ladite élection :

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu : Mr Michel Beaulaton

22 voix

Mr Michel Beaulaton ayant obtenu 22 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu en qualité de 7^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

En conséquence, le tableau des adjoints est désormais le suivant :

ORDRE	NOM	PRENOM
1 ^{er} adjoint	MONDIN	Corinne
2 ^{ème} adjoint	LAMY	Laurent
3 ^{ème} adjoint	PERIGNON	Agnès
4 ^{ème} adjoint	CHEVALEYRE	Eric
5 ^{ème} adjoint	FAYE	Emilie
6 ^{ème} adjoint	LUCHINO	Albert
7 ^{ème} adjoint	BEAULATON	Michel

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, dite « Loi Barnier », font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 juin 2014.

A cet effet Madame le Maire demande à Mr Ruet, représentant la Société Veolia, de présenter ce rapport.

ASSAINISSEMENT

Le contrat avec la ville d'Ambert, est un contrat d'affermage conclu en 2006 et arrivant à son terme le 31 décembre 2017. Ce contrat concerne 7 227 habitants desservis, 2831 abonnés, cinq postes de relèvement ainsi qu'une unité de dépollution. Un avenant au contrat d'affermage a été conclu en décembre 2013 afin d'intégrer de nouveaux ouvrages et de prendre en compte l'évolution des fréquences analytiques d'auto-surveillance ainsi que la mise en sécurité de certaines installations.

A noter que l'assiette de redevance est en baisse de 8% alors que le nombre d'abonnés a augmenté de 0,3%.

Présentation du fonctionnement de la station d'épuration :

822 702 m³ d'eau entrant en station, un habitant rejette 60 DBO5/ jour (mesure de la quantité de matière organique [biodégradable](#)). Il a été constaté un dépassement de la capacité hydraulique de la station, afin d'éviter cela il faudrait lisser les volumes pour un meilleur fonctionnement de la station. Malgré tout, la station a un bon rendement épuratoire.

2400 m³ de boue sont extraits des eaux usées avec un taux de siccité de 30g/l ce qui donne un résidu très liquide. La teneur en matière sèche est donc faible mais reste quand même considérée comme une pollution.

EAU POTABLE

7 227 habitants desservis, 3 752 abonnés, 3 921 branchements, 1 unité de production d'eau potable d'une capacité totale de 3 600 m³ par jour, 9 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 2 595 m³ et 143 km de canalisations de distribution.

Les volumes produits et mis en distribution sont de 447 092 m³. Le volume vendu qui est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice s'élève à 352 243 m³. La différence correspond donc aux pertes sur réseau (fuites, volumes non comptés...)

La qualité de l'eau est conforme aux normes microbiologiques et physicochimiques. Mais l'Agence régionale de santé (ARS) souligne la conductivité de l'eau, c'est à dire sa teneur en oxyde de fer. La conséquence est surtout une altération des conduites ainsi qu'une usure prématurée des réservoirs en béton. Il n'y a aucune incidence sur la santé.

Cependant l'ARS préconise de procéder à une reminéralisation de l'eau (usine du Mareynat), ceci passant par des investissements très coûteux.

La tendance actuelle consiste à privilégier les moyens d'assainissement pour protéger en amont la ressource. Ainsi les communes ayant un rendement compris entre 60% et 75% sont dans l'obligation de présenter un projet de rénovation de leurs réseaux. Dans le cas contraire, elles verraient doubler le tarif de la part revenant à l'agence de l'eau au titre de la préservation de la ressource

La loi oblige la suppression des branchements en plomb car l'agressivité de l'eau les détériore et le taux de plomb dans cette dernière est supérieur à la réglementation.

Des travaux sont également à réaliser sur le réseau de la ville d'Ambert pour maîtriser les flux pluviaux.

Mr Pérignon arrive en séance à 20H00.

Mme le Maire remercie Mr Ruet pour cette présentation exhaustive et indique qu'il appartiendra au conseil de se déterminer en ce qui concerne la gestion des services eau et assainissement au terme du contrat d'affermage en cours. Elle suggère également que les conseillers puissent visiter les installations techniques ce qui sera fort instructif et intéressant. Enfin elle demande s'il y a des questions particulières.

Question de Madame Bost : « en quoi consiste l'intervention de Véolia chez les particuliers ? »

Mr Ruet précise qu'il s'agit de vérifier la séparation des réseaux : les eaux usées vont en station d'épuration alors que les eaux pluviales sont traitées différemment.

Question de Mr Gorbinet concernant les « résidus chimiques présents dans l'eau » :

Réponse 160 molécules ont été analysées, focus a été fait sur certaines notamment sur les résidus médicamenteux endocriniens. Ceux-ci sont étudiés plus attentivement. Techniquement, il existe des filtres pour éviter leur propagation mais cela implique des investissements très onéreux.

Au terme de cette discussion et considérant que les rapports correspondants ont été diffusés dans leur intégralité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

COMMUNICATION : CHARTE GRAPHIQUE DU LOGOTYPE

Mme Le Maire ainsi que Mme Sauvade présentent au conseil le projet de nouveau logotype de la Commune qui représentera l'image de la ville sur tous les documents officiels. Ce logo sera également associé à une mairie stylisée créée par une jeune lycéenne ambertoise, Mlle Sanchez.

Il est précisé que les documents, sur lesquels figure le logo actuel, seront utilisés jusqu'à épuisement des stocks. Le nouveau logo sera donc utilisé probablement à partir d'octobre 2014.

A la demande de Mme Le Maire le conseil municipal par vingt-huit voix pour et une voix contre (Mme Monnerie par procuration) approuve ce nouveau logo et par voie de conséquence la charte graphique y afférente.

TARIFS DES SERVICES : CAMPING, HEBERGEMENT CORAL ET ECOLE DE MUSIQUE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des tarifs tels qu'ils ont été précisés dans le rapport de synthèse.

Concernant l'école de musique, il est rappelé que la communauté de communes prend en charge une partie des cotisations en attribuant selon certains critères des bourses :

- concernant la tranche A cela correspond à 50 % du coût
- concernant la tranche B cela correspond à 40 % du coût
- concernant la tranche C cela correspond à 30 % du coût

Mr Besseyre fait toutefois remarquer le déficit de l'école de musique qui « s'élève à 190 632€ »
Mme Mondin lui répond que la Commission Vie publique sera prochainement amenée à réfléchir sur cette question.

DOTATION L'ART DANS LA RUE

Dans le cadre de la manifestation 2014 « L'Art dans la rue », unanimité pour autoriser le versement d'une somme de 320 € à l'artiste qui obtiendra le 1^{er} prix. En contrepartie, l'œuvre primée sera remise à la commune.

Aménagements et affaires Immobilières

GROUPEMENT DE COMMANDES : ETUDES CENTRES-BOURG

A l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve la proposition visant à modifier les besoins de la Commune d'Ambert en ce qui concerne l'appel à projets pour l'étude centre bourgs conduite dans le cadre du groupement auquel elle a adhéré par délibération du 19 Novembre 2013.
- Entérine le choix d'un périmètre d'études prenant en considération le quartier constitué par les quatre rues qui concentrent l'activité commerciale à savoir la rue du Château/Châtelet, la rue de la République, la rue de la fileterie et la rue de l'enfer/place du Pontel.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire connaître cette décision au maître d'ouvrage du groupement à savoir Le Pays Vallée de la Dore.

AFFAIRE IMMOBILIERE : CITE ADMINISTRATIVE

Le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour et une voix contre (Mme Faucher-Convert) :

- Approuve la proposition de Madame le Maire visant à louer à la Mission Locale du Livradois Forez les locaux à usage de bureaux situés au 1^{er} étage de la Cité administrative et par voie de conséquence renonce au projet de cession tel qu'il avait été décidé par délibération du 19 novembre 2013.
- Donne tous pouvoirs à Madame le maire aux fins de conclusion du contrat de location pour ces locaux.

Cette modification justifie l'adaptation budgétaire suivante :

Recettes d'investissement :

Article 024- Produit des cessions	-200 000 €
Article 1641- Emprunts en euros	200 000 €

Mme Faucher-Convert précise qu'elle participe au conseil d'administration de la mission locale et à ce titre indique que le Directeur de la mission locale a fait savoir qu'il ne pourrait aller au-delà d'un loyer de 1 100 €/mois charges comprises.

Madame Le Maire répond que lors d'un premier entretien avec le directeur, elle avait proposé au directeur de la structure un loyer de 1 500€ hors charges ce qui n'avait amené aucune remarque particulière. Le « revirement » des responsables de la mission locale corroboré par les propos de Mme Faucher-Convert ayant simplement été porté à la connaissance de la Commune en début de semaine.

Mr Besseyre rappelle qu'il reste opposé à cette cession tant que la commune n'aura pas conduit une réflexion complète quant à la destination future de cet immeuble (idem concernant la caserne des sapeurs pompiers).

Quoiqu'il en soit Madame Le Maire rappelle que la mission locale a un rayonnement qui va bien au-delà du seul territoire de la Commune d'Ambert. Il lui appartient donc de faire valoir ses compétences auprès des autres structures du territoire. Il ne lui paraît pas normal que la Commune soit une des seules à apporter sa contribution.

ACQUISITION DE TERRAIN : AVENUE EMMANUEL CHABRIER

Unanimité pour acquérir par voie amiable la parcelle AY n° 348 appartenant à la SCI JCT au prix de cinq mille deux cent quatre euros et quatre-vingt centimes (5 204,80 €) ; Ce prix s'entendant hors droits et hors frais liés à l'acquisition. Mme le Maire est autorisée à signer l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette opération.

Mlle Marine Fournet quitte la séance à 21H00.

CLEURETTES : VENTE DOMAINE PUBLIC / MEGAIN

Sur proposition de Madame le Maire et considérant le jugement du 4 février 2014 du Tribunal Administratif, le Conseil Municipal unanime :

- Décide de reprendre la procédure initiale engagée par délibération du 20 juin 2010 et à cet effet autorise Madame le Maire à signer tout acte de cession en faveur des consorts Megain pour la parcelle B 1952 d'une surface de 326 m²,
- Dit que cette cession est consentie sur la base d'un prix de cession de 3,50 €/ m² conforme à l'estimation de France Domaines, soit un montant total de 1 141.00 €,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire aux fins de signature de l'acte authentique correspondant.

A noter que la question concernant la cession d'une parcelle déclassée de domaine public, située à Cleurettes, au profit des consorts Pegheon est, sur proposition de Mme Le Maire, retirée de l'ordre du jour pour étude en commission.

AUBIGNAT : RENONCIATION A LA CESSION D'UNE PARCELLE DE DOMAINE PUBLIC

Sur proposition des services techniques et après visites sur le terrain il ne paraît pas envisageable de finaliser la cession d'une parcelle de domaine public déclassée au profit de Mr Bordel Gérard dans la mesure où la « privatisation » de ce chemin supprimerait la possibilité d'accéder à d'autres propriétés riveraines.

En conséquence le Conseil Municipal, unanime, décide de renoncer à poursuivre ce projet de cession tel que l'avait sollicité Mr Bordel Gérard.

LES CHAUX : RENONCIATION A LA CESSION D'UNE PARCELLE SECTIONALE.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime, approuve la proposition de ne pas réaliser la vente de la parcelle sectionale AT 83 initialement sollicitée par Monsieur Marchepoil et Madame Gamonet. En effet, ces derniers, après visite sur place, n'ont pas pu se mettre d'accord sur la répartition des surfaces susceptibles de revenir à chacun d'entre eux.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite de l'avis favorable donné par la commission administrative paritaire départementale, réunie le 3 juin 2014, un agent de la collectivité est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade au sein de son cadre d'emploi.

La mise en œuvre de la procédure statutaire correspondante nécessitant une modification du tableau des effectifs, le Conseil Municipal, unanime sur proposition du rapporteur, approuve la modification suivante au tableau des effectifs de la ville d'Ambert :

Transformation de : (grade initial)	En Grade d'avancement	Date d'effet
--	----------------------------------	---------------------

1 poste d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (Echelle 4)	1 poste d'Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (Echelle 5)	01/09/2014
--	--	------------

RAPPEL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

N°18 : BUSSEUIL - Section AX n°199-457-460 - 3 Rue des Frères Costes - Prix : 160.000€ - Acquéreur : Mr BESSEYRIAS Mickaël et Mlle DESUMER Axelle

N°19 : LAURO - Section AY n°20 - 7 rue du Docteur Marius Eymard - Prix : 49.000€ - Acquéreur : Mr et Mme MASSART Philippe

N°20 : SCI PALERMO - Section AC n°241 - Impasse Foch - Prix 15.000€ - Acquéreur : Mr PLASSE Roland

N°21 : Consorts RATELADE-QUEYRIAUX-TOURNEBIZE - Section AY n°9 - Impasse Docteur Marius Eymard - Prix 100.000€ - Acquéreur : Mr et Mme YALCIN Engin

N°22 : ANGENOT - Section BI n°298-302-303 - 5 rue Pierre de Nolhac - Prix 146.000€ - Acquéreur : Mr COLIN Mathieu et Mlle JAVEL Christelle

N°23 : DUGNE - Section AW n°85 - 7 rue François Chappaz - Prix 180.000€ - Acquéreur : Mr et Mme PERAUDEAU

Décisions prises par délégation :

Approbation de l'avenant n°1 au contrat conclu avec Orange Business Services pour l'abonnement Téléphonie fixe et Business Internet Voix. Réengagement pour une durée de trois ans.

Résiliation du bail de location conclu avec Monsieur LEFEBVRE Nathanaël le 11 Juin 2012 pour un appartement de type T1 situé 23 et 25, Place du Châtelet. Cette résiliation prendra effet le 13 juin 2014.

DIVERS

Madame le Maire apporte des précisions sur la future organisation des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2014. Elle donne lecture de la lettre qui va être adressée aux parents d'élèves. Un exemplaire de ce courrier sera diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15